

Le Syndicat mixte a choisi sa filière de traitement des ordures pour 2010-2030

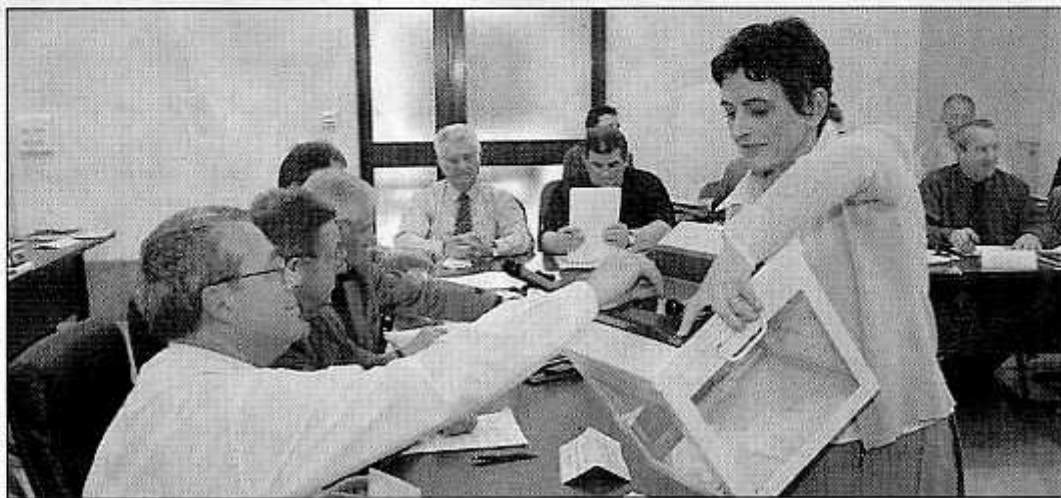
Le Smeved vote pour l'incinération

Incinérateur ou pas incinérateur ? Telle était la question depuis quelques mois dans les Mauges, le Choletais et le Vignoble, à propos du traitement des ordures ménagères. Hier soir, à Cholet, les quinze membres du Smeved (1) se sont clairement prononcés pour une solution adoptant l'incinération. À la grande déception des membres des Collectifs.

C'est décidé ! Pour la période 2010-2030, le Syndicat mixte d'études pour la valorisation et l'élimination des déchets a opté pour une filière de traitement des ordures ménagères peu différente de celle qui existe aujourd'hui. Il s'agit de la filière 3 de « valorisation biologique et de valorisation énergétique » qui prévoit, certes, de développer le compostage des produits fermentescibles (2) mais reste fidèle à l'utilisation d'un incinérateur pour les déchets qui ne seront pas compostés ou recyclés. Cette décision a été prise à une large majorité (onze voix sur quinze). Deux délégués se sont prononcés pour la filière 5 présentée par le Collectif déchets des Mauges, un pour la première filière (incinération et compostage individuel) et un pour la filière 2 (stabilisation et stockage).

Après la présentation des cinq filières par Gérard Fauconnier, président du Smeved, un délégué a précisé que la commune de Saint-Macaire-en-Mauges est favorable à un nouveau report de décision. Les élus de cette commune souhaitent que le Smeved ne se prononce pas avant que l'Institut national de veille sanitaire donne ses conclusions sur les effets des incinérateurs sur la santé des riverains, en 2006.

Didier Patarin, maire de La Romagne, vice-président de la communauté d'agglomération du Choletais, chargé de l'environnement, a essayé



Le vote à bulletins secrets a été sans appel : onze délégués sur quinze se sont prononcés pour un procédé alliant l'incinération, le compostage et la collecte sélective.

de persuader ses collègues « qu'il y a des problèmes au niveau des incinérateurs ». Les mises aux normes successives concernant les rejets de dioxine risquent d'être coûteuses. D'autre part, Didier Patarin n'est pas du tout persuadé que les mâchefers que l'on retire des fours puissent être utilisés dans la construction des routes sans dommages pour l'environnement, notamment parce qu'ils contiennent des dioxines et des métaux lourds.

En revanche, il a été étonné par l'efficacité d'un procédé de traitement des déchets à base de chaux mis en œuvre à Lozay dans les Deux-Sèvres. À son avis « il est urgent d'attendre » les résultats des études sanitaires. Il a rappelé la conclusion d'une lettre qu'il a adressée à ses collègues : « Une fois la décision prise, il sera trop tard pour dire : je suis responsable mais pas coupable. Il faudra dire je suis coupable parce

que je savais que des risques potentiels existent ».

« Il faut décider »

L'intervention de Roland Ouvrard, représentant de la communauté de communes du Bocage, allait dans le même sens. Le maire d'Yzernay s'est prononcé clairement contre l'incinération. Il a précisé qu'en mettant des composteurs en place dans 10 % des foyers de sa communauté de communes, le volume des déchets collectés a été réduit de 2 %. « Il faut continuer à responsabiliser les gens », a-t-il ajouté.

D'autres représentants ont insisté sur la nécessité d'une prise de conscience du consommateur qui ne doit plus acheter des biens dont le « packaging » génère des déchets non recyclables. Jean-Yves Lecocq a proposé la mise en place d'un « comité de veille technologique et d'in-

novation » pour diminuer la production de déchets à la source. Roselyne Durand, représentante de Cholet, souhaite que l'on atteigne « un taux de 0 % des matières fermentescibles dans les ordures ménagères ».

Répondant à une question de Didier Patarin, Gérard Fauconnier a refusé un nouvel ajournement de la décision : « Il y a un moment où il faut décider, prendre des axes, faire des choix, a-t-il expliqué. Mais il y aura des évolutions technologiques ».

M. C.

(1) Le Syndicat mixte d'études pour la valorisation et l'élimination des déchets rassemble 113 communes du Choletais, des Mauges et du Vignoble (Loire-Atlantique).

(2) Déchets organiques (épluchures, restes de cuisine...) qui se dégradent par fermentation et peuvent produire du compost.

Les « anti-incinérateurs » ont fait entendre leurs voix